

ESMA News : The Roadmap provided by the ESAs about the designation of CTPPs under DORA

On 18 February 2025, ESMA published some news announcing that the European Supervisory Authorities (ESAs), composed of EBA, EIOPA, and ESMA, are implementing the pan-European oversight framework for Critical ICT Third-Party Service Providers (CTPPs) under the Digital Operational Resilience Act (DORA) applicable since 17 January 2025. The aim of this framework is to enhance the digital resilience of the financial sector.

Regarding the CTPP designation and oversight process, the ESAs have outlined some next steps. Competent Authorities must submit to the ESAs by 30 April 2025 the Registers of Information on ICT third-party arrangements they receive from financial entities. By July 2025, the ESAs shall assess ICT third-party providers to determine whether they meet Dora's critically criteria, and the providers classified as critical will be notified and will have 6 weeks to object with a reasoned statement and supporting evidence.

The ESAs are also setting up the governance, procedures, and methodologies related an effective oversight of CTPPs. Since October 2024, a joint Dora oversight function has been led by a joint Director, ensuring a consistent and integrated across sectors.

Some clarity on the designation process and oversight will be provided through the organisation of an online workshop for ICT third-party providers in Q2 2025.

ESMA News : La feuille de route fournie par les ESAs sur la désignation des CTPP sous DORA

Le 18 février 2025, l'ESMA a publié une nouvelle annonçant que les autorités européennes de supervision (ESAs), composées de l'EBA, de l'EIOPA et de l'ESMA, mettent en œuvre le cadre de surveillance paneuropéen pour les fournisseurs de services tiers TIC critiques (CTPP) en vertu de la loi sur la résilience opérationnelle numérique (DORA) applicable depuis le 17 janvier 2025. L'objectif de ce cadre est de renforcer la résilience numérique du secteur financier.

En ce qui concerne le processus de désignation et de surveillance des CTPP, les ESA ont défini les prochaines étapes. Les autorités compétentes doivent soumettre aux ESA, avant le 30 avril 2025, les registres d'information sur les accords de tiers en matière de TIC qu'elles reçoivent des entités financières.

D'ici juillet 2025, les ESA évalueront les fournisseurs de TIC tiers pour déterminer s'ils répondent aux critères critiques de Dora, et les fournisseurs classés comme critiques seront notifiés et auront 6 semaines pour s'opposer avec une déclaration motivée et des preuves à l'appui.

Les ESA mettent également en place la gouvernance, les procédures et les méthodologies liées à une surveillance efficace des CTPP. Depuis octobre 2024, une fonction de supervision conjointe de Dora a été dirigée par un directeur conjoint, garantissant un contrôle cohérent et intégré dans tous les secteurs.

Une certaine clarté sur le processus de désignation et la supervision sera apportée par l'organisation d'un atelier en ligne pour les fournisseurs tiers de TIC au deuxième trimestre 2025.